




RAPPORT ANNUEL 2021



Prix et Qualité du Service Public
de l'assainissement non collectif



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

1. TABLE DES MATIERES

2.	PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE
2.1.	Objet du service
2.2.	Champ d'application territorial
2.3.	Mode de gestion du service
2.4.	Personnel
3.	INDICATEURS TECHNIQUES
3.1.	Nombre d'habitants desservis par le service
3.2.	Mise en œuvre de l'assainissement non collectif
4.	INDICATEURS FINANCIERS
4.1.	Le prix du service.....
4.2.	Recettes du service
5.	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....
6.	INVESTISSEMENTS ET PROJETS

2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

2.1. Objet du service

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif répond à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Ces contrôles sont :

- Contrôle de conception et de réalisation pour les nouveaux dispositifs ;
- Contrôle de fonctionnement pour les dispositifs existants.

Le Service a été créé par délibération du 10 février 2006.

2.2. Champ d'application territorial

Le Service Public de l'assainissement non collectif assure ses missions sur les 8 communes de la Communauté de Communes : Ammerschwihr, Katzenthal, Kayzersberg Vignoble (Kayzersberg, Kientzheim et Sigolsheim), Fréland, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey).

Sont concernés par ce service les propriétaires et occupants d'habitations et d'établissements rejetant des eaux usées domestiques et situés soit :

- En zone d'assainissement non collectif ;
- En zone d'assainissement collectif non encore desservie par le réseau public d'assainissement ;
- En zone d'assainissement collectif desservie par un réseau d'assainissement, mais auquel l'immeuble n'est pas raccordable.

2.3. Mode de gestion du service

Le service d'assainissement est assuré en régie, et fait l'objet d'un budget spécifique. Les recettes du service proviennent d'une redevance liée au service rendu et facturée directement aux usagers du service.

2.4. Personnel

Le Service est composé d'un technicien, chargé des contrôles et de l'animation générale à raison d'un ETP (équivalent temps plein).

La comptabilité et la facturation sont assurées par l'agent comptable de la Communauté de Communes.

3. INDICATEURS TECHNIQUES

3.1. Nombre d'habitants desservis par le service

Le nombre estimatif d'usagers et d'habitants desservis par le service indiqué dans le tableau suivant :

Nombre d'habitants desservis par le service	Données 2021	
	Nb d'usagers	Nb d'habitants estimé
Ammerschwahr	23	48
Fréland	191	464
Katzenthal	1	2
Kaysersberg Vignoble	52	108
Labaroche	828	1980
Lapoutroie	205	484
Le Bonhomme	121	283
Orbey	565	1200
TOTAL	1986	4569

Le nombre d'habitants est estimé à partir du nombre d'usagers par le rapport entre la population totale de la commune et le nombre de logements (Recensements 2015).

L'évolution annuelle du nombre d'usagers est le résultat du réajustement du recensement des immeubles non raccordés au fur et à mesure des contrôles, des nouvelles constructions en zone d'assainissement non collectif et des raccordements au réseau public d'assainissement.

3.2. Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Les diagnostics et contrôles de bon fonctionnement sont programmés par le service. Un courrier d'avis de visite est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue.

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 Avril 2012 et du règlement de service (remis à l'utilisateur et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes) :

- Installations neuves et/ou à réhabiliter : vérification de la conformité.
- Installations existantes : vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Cas des ventes : depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC, datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. En cas d'installation non-conforme, l'acheteur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service, après une ou plusieurs éventuelles visites sur place. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur.

Le contrôle de réalisation porte sur les travaux d'assainissement, réalisés par une entreprise ou non, et passe par une ou plusieurs visites selon l'avancement du chantier. Ce contrôle consiste à vérifier d'un part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur une fois les travaux terminés.

Les installations classées comme non-conformes avec risques sanitaires et environnementaux font l'objet, depuis 2014, d'un Programme de réhabilitation subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ce programme prend fin en 2022.

Le nombre de contrôles réalisés en 2021 est indiqué dans le tableau suivant :

Nombre de contrôles réalisés	Données 2021				
	Diagnostics		Conception	Exécution	Total par commune
	Périodiques	Vente	Conception	Exécution	
Ammerschwahr		0		0	0
Katzenthal		0		0	0
Kaysersberg V.	1	1	1	0	3
Labaroche	1	24	51	19	95
Lapoutroie		0	3	6	9
Le Bonhomme	20	5	4	2	31
Orbey		14	2	14	30
Fréland		0	1	6	7
Total	22	44	62	47	175

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif selon arrêté ministériel du 2 mai 2007 : **100**

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : oui
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération : oui
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans : oui
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations : oui
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : non
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : non
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : non

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Le prix du service

Les redevances couvrant les charges du service d'assainissement non collectif ont été établies par délibération du 28 septembre 2017 :

- 145 € pour un contrôle diagnostic ou un contrôle périodique de bon fonctionnement ;
- 72,50 € pour un contrôle de conception ;
- 72,50 € pour un contrôle de réalisation ;

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les redevances sont forfaitaires et facturées à l'utilisateur après service rendu.

4.2. Recettes du service

Les recettes de l'exercice 2021 sont indiquées dans les tableaux suivants :

Les recettes du service	Données 2021
Redevances pour contrôles	17769
Prime de résultat Agence de l'Eau	0
Mise à disposition de personnel facturée	2056,26
Produits divers de gestion	226,65
Résultat de fonctionnement reporté	-35706,45
TOTAL recettes de fonctionnement	-15654,54

5. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Les tableaux présentés ci-après prennent comme base le nombre d'installations contrôlées depuis le 1^{er} janvier 2006. Il peut s'agir d'un diagnostic de premier contrôle, d'un contrôle périodique de fonctionnement, d'un contrôle pour une vente ou d'un contrôle de réalisation de travaux neufs ou réhabilités. Une même installation peut donc avoir été contrôlée plusieurs fois (diagnostic puis contrôle après réhabilitation).

Concernant le fonctionnement des installations et leur impact présumé sur le milieu naturel, celles-ci ont été classées selon les précisions de l'arrêté ministériel du 27 Avril 2012 :

- ✓ Absence d'installation
- ✓ Installations non-conformes :
 - Cas a) : installations présentant des dangers pour la santé des personnes
 - Cas b) : installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 - Cas c) : installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

- ✓ Installations conformes (mais pouvant présenter des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs).

Les propriétaires des habitations n'ayant aucune installation sont tenus de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (non-respect de l'article L 13311-1-1 du Code de la Santé Publique).

Les propriétaires d'installation non conformes sont sujets à des travaux de mise en conformité selon les règles suivantes :

- Installations non conformes sans risques sanitaires : travaux dans un délai d'un an dans le cas d'une vente.
- Installations non conformes avec risques sanitaires : travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai d'un an dans le cas d'une vente.

Conformité des installations	Nb d'installations d'ANC	Installations conformes	Installations conformes avec réserve	Installations non conformes sans risques sanitaires	Installations non conformes avec risques sanitaires et/ou environnementaux	Absence d'installation	Habitation(s) raccordée(s) au réseau d'assainissement collectif	Taux de conformité
Ammerschwahr	23	12	1	10	0	0	0	56,5%
Fréland	191	53	0	69	40	29	0	27,7%
Labaroche	828	393	1	390	15	29	0	47,6%
Lapoutroie	205	89	0	54	24	38	0	43,4%
Orbey	565	354	1	124	18	68	0	62,8%
Le Bonhomme	121	43	0	40	13	25	0	35,5%
Kaysersberg Vignoble	52	24	0	22	3	3	0	46,2%
Katzenthal	1	1	0	0	0	0	0	100,0%
TOTAL	1986	969	3	709	113	192	0	48,9%
%	100	48,79%	0,15%	35,70%	5,69%	9,67%	0,00%	52,1%

6. INVESTISSEMENTS ET PROJETS

Projets en vue d'améliorer la qualité du service en 2022 :

- Hausse du nombre de contrôles périodiques
- Augmentation des tarifs pour conception/exécution et vente